

L'histoire continue...

Plutôt que de se répéter, l'histoire de la pauvreté des jeunes se poursuit. L'organisation que l'on qualifie souvent de «club des riches», l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont le siège est à Paris), par la voix de son secrétaire général, **Angel Gurría**, s'inquiète de la hausse du taux moyen de pauvreté monétaire dans les pays de l'OCDE, passant de 13 à 14 % chez les enfants, et de 12 à 14 % chez les jeunes.

S'il constate que «l'État-providence» a contribué à amortir le choc dans les pays en crise, de nouvelles diminutions des dépenses sociales dans les pays de l'OCDE risquent toutefois d'engendrer une hausse des inégalités et de la pauvreté dans les années à venir. Il annonce la discussion d'un «Plan d'action en faveur des jeunes» lors de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres en mai.

www.oecd.org/fr/forum/lhumain-avant-tout.htm

... sans peur de se contredire

La même organisation, quand elle lance ses préconisations économiques pour relancer l'emploi en France, paraît en contradiction avec ses recommandations pour diminuer la pauvreté. Dans un autre document, elle recommande à l'État de diminuer la dépense publique, de diminuer la taxation du revenu du travail et des affaires, de réformer le marché de travail pour faciliter les licenciements, clé de la compétitivité.

Si l'OCDE admet qu'il faut un support à un revenu minimum des jeunes, elle appelle au remplacement des multiples programmes de soutien financier par une extension d'un revenu minimum accompagnant des obligations strictes de formation, de recherche et d'accep-

tation d'emplois, regrettant que le système éducatif n'assure que pauvrement la transition de l'école au travail.

Difficile de recommander la diminution de la dépense publique tout en demandant d'en faire plus pour la formation, l'inclusion dans l'emploi et les dépenses sociales. L'OCDE devient un club de riches «un peu schizo».

<http://www.oecd.org/eco/surveys/france-2013.htm>

En résumé

L'élaboration du le **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** qui a mobilisé à peu près tous les ministères, a accouché des principales mesures suivantes :

- l'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10%, en sus de l'inflation, d'ici 2017, avec une première revalorisation de 2% en septembre 2013;
- une hausse simultanée, en septembre 2013, du **plafond de la CMU** complémentaire, de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus dans ce dispositif et celui qui l'accompagne, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).
- l'instauration d'une «**garantie jeunes**» pour les 18-25 qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité. Ce contrat, qui ouvre droit à un accompagnement intensif, à des propositions adaptées de formation ou d'emploi, et à une allocation d'un montant équivalent au RSA, sera lancé en septembre prochain sur 10 territoires, avant d'être généralisé;
- une **aide aux familles** monoparentales ou nombreuses en situation de pauvreté, à travers une augmentation du montant de l'allocation de soutien

familial (ASF) et une majoration du complément familial (CF). Cette mesure s'intègre aux objectifs de la mission confiée à Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, pour une révision de l'architecture des prestations familiales;

- un investissement massif dans **l'hébergement et l'accès au logement**, avec d'abord des mesures d'urgence : 9 000 places de plus - hébergement classique et accueil des demandeurs d'asile - pour en finir avec la gestion «au thermomètre» de l'hébergement d'urgence. Avec ensuite des mesures structurelles d'accès au logement, qui bénéficieront d'un effort budgétaire équivalent;
- l'allongement de la durée des **contrats aidés**, qui devra tendre vers une durée moyenne de 12 mois, pour donner plus de souplesse et, quand cela est nécessaire, plus de temps aux parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi durable;
- le lancement d'une **réforme du RSA activité**, qui souffre d'un taux de non-recours record (68%), en articulation avec la Prime pour l'Emploi; un groupe de travail devra rendre ses conclusions pour le projet de loi de finances pour 2014;
- un renforcement de l'accès aux **crèches** pour les enfants de familles en situation de pauvreté; sur chaque territoire, le nombre d'enfants en accueil collectif issus de ces familles devra refléter la composition de la population locale, avec un minimum de 10%;
- la création d'un registre national des **crédits aux particuliers** (dit «*fichier positif*») pour participer à la lutte contre le surendettement, et d'un

observatoire de l'inclusion bancaire, qui appréciera publiquement les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.

Une garantie ne suffit pas

Après que le premier ministre eut annoncé que la «*Garantie jeunes*» permettra aux victimes de décrochage scolaire de signer des contrats avec des missions locales, la **FNARS** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) «*rappelle que cette mesure ne peut à elle seule constituer une réponse adaptée à la situation des jeunes aujourd'hui*».

Elle signale que «*les tentatives gouvernementales se sont multipliées depuis une trentaine d'années pour enrayer une augmentation de la pauvreté et du chômage des jeunes*» et que «*cette approche n'a pas réussi à enrayer ce phénomène : aujourd'hui 23% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté (contre 14% de l'ensemble de la population) pour un taux de chômage de 24%*»

Selon la fédération, «*la garantie jeunes ne doit pas se limiter à un nombre prédéterminé de jeunes (100 000 jeunes comme annoncé dans le plan quinquennal contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale) mais s'adresser à l'ensemble des 18-25 ans qui ne sont ni en emploi ni en formation*».

Elle insiste «*pour une mise en place effective d'ici 5 ans d'un droit à l'éducation, formation tout au long de la vie et assorti de ressources et d'un accompagnement social global pour les jeunes qui en ont besoin*».

Communiqué du 14 mai 2013 (<http://www.fnars.org>)

On panse les plaies

Filets contre la dégringolade sociale, les soins de santé dans les «*quartiers défavorisés*» ont fait

l'objet de l'attention de **Marisol Touraine**, ministre des affaires sociales et de la santé. Avec son collègue **François Lamy**, ministre délégué à la Ville, elle vient de signer une convention destinée à y améliorer l'accès aux soins et aux prestations sociales.

Il s'agira de :

- faciliter l'installation de jeunes médecins, de soutenir le développement de maisons de santé ou encore les actions de prévention;
- de développer les modes d'accueil collectif des jeunes enfants;
- la mise en place de lieux d'accueil destinés à l'accompagnement des familles vulnérables;
- la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Budget à la clé : 500 millions d'euros, les crédits spécifiques du ministère de la Ville concentrés sur un millier de quartiers prioritaires contre 2 500 aujourd'hui, prévus pour trois ans, avec des objectifs chiffrés, assortis d'un calendrier.

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/2013-04-19convention-affaires-sociales-ville-parapheux.pdf>

Monopole et métropole

S'en prenant aux projets de loi de décentralisation, **Claudy Lebretton**, président de l'Assemblée des départements de France (ADF) estime par *«incompréhensible»* que ceux-ci *«prévoient le transfert (aux métropoles) de certaines des compétences sociales assumées par les départements»*.

Selon lui, cela aurait pour première conséquence de **«générer des politiques de solidarité à deux vitesses entre les territoires urbains et périurbains»**. Au vu de la réforme, l'ADF se demande si les départements **«auront la capacité d'assumer pleinement leurs missions de solidarité et de proximité, tout en prenant leur part de l'ef-**

fort national contre la crise et pour l'emploi»

Cela fait longtemps pourtant que la disparité des dispositifs de l'action sociale selon les territoires est dénoncée... sans que cela n'émeuve l'assemblée des départements, jaloux de leurs prérogatives. On n'en veut pour preuve que les constats constants des Défenseurs des enfants depuis que l'institution existe sur les disparités en protection de l'enfance.

Néanmoins, la possibilité de transfert des compétences d'action sociale vers les métropoles des grands centres urbains pose des questions, que nous avons récemment rencontrées (voy. Flore Capelier, **«Avant l'acte III de la décentralisation...»**, JDJ n° 322, février 2013, p. 40-43).

Un trou sans fonds ?

Les dépenses de solidarité assumées par les départements pourraient atteindre les 18 milliards d'euros d'ici 2016, selon les calculs du groupe de travail chargé de plancher sur le financement de ces allocations.

Les dépenses obligatoires de solidarité représentent en moyenne jusqu'à 60 % de leur budget, soit 15 milliards d'euros de dépenses en 2012 contre 11 milliards cinq ans plus tôt.

Depuis dix ans, les conseils généraux sont confrontés à un effet de ciseaux particulièrement redoutable, entre d'un côté ces dépenses dites de solidarité qui augmentent, et de l'autre, des ressources qui se tassent, l'État ne compensant qu'imparfaitement les dépenses que la loi leur a attribuées. On se rappelle le conflit non résolu sur la contribution de l'État au Fonds de protection de l'enfance... non abondé par la loi de finances 2013 (voy. *«Brèves»*, JDJ n° 323, mars 2013, p. 5).

Le fonds de secours voté en 2013, qui prévoit de mobiliser 170 millions d'euros, est exceptionnel et ne peut suffire. Pas plus que l'engagement pris par les conseils généraux de dimi-

nuer leurs dépenses ou d'améliorer la gestion et la prise en charge des allocataires.

Voy. not. X. Sidaner, *«Vers de nouvelles ressources pour les conseils généraux»*, <http://www.acteurspublics.com/rubrique/collectivites-territoriales>

Ceci expliquerait-il...

Pour prendre l'exemple de la **Seine-Saint-Denis**, on se souviendra que ce département gouverné par une coalition PC+PS+Vert, fait face à des carences budgétaires graves, dues notamment à des emprunts toxiques ayant fait grimper les taux d'intérêt.

S'agissant toujours de ce département, on rappellera aussi que celui-ci fut le premier à lancer – en toute impunité – l'action de désobéissance aux décisions judiciaires lui confiant des mineurs isolés étrangers (septembre 2011).

C'est aussi dans ce département que les travailleurs sociaux dénoncent des conditions de travail et de rémunération dégradées dans l'ensemble des services et que les professionnels de la protection de l'enfance firent un constat alarmant des conditions dans lesquelles ils doivent mener leurs missions : manque de lieux d'accueil (foyers ou famille d'accueil), de structures de soins (pédopsychiatrie), de dispositifs d'aide pour répondre à l'échec scolaire (mai 2012).

On a évoqué le gel de postes, notamment en prévention spécialisée, les restrictions budgétaires qui ne cessent de s'accroître, le nombre de structures d'AEMO passant de huit à six, les mois d'attente pour accéder à un travailleur social... sans parler de la situation des MIE laissés à la rue maintes fois évoquée...

... cela ?

Alors, quand on découvre en avril dernier deux gamins de 10 à 12 ans à **Pavillons-sous-Bois** (93), que les parents font dormir et manger dans une cave,

au milieu de leurs excréments, que les services sociaux avaient été alertés, notamment par les signalements de l'école à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), certains trouveront à dire que *«cela dysfonctionne»* et mettront une fois de plus en cause le dispositif français de protection de l'enfance... *«laissant trop de confiance à la famille»*.

Il fallut que le grand frère pousse la porte du commissariat pour que les parents soient mis en examen pour violences sur mineurs et défauts de soin et que les enfants fassent l'objet d'un placement en urgence.

... malgré la surveillance

Pourtant, les travailleurs sociaux de la **Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-Saint-Denis** se défendent de ne pas avoir alerté les services. Chargés d'une mission d'assistance à cette famille par l'Aide sociale à l'enfance, ils rendaient régulièrement visite aux enfants, avaient alerté les services et fait une demande de placement dès mai 2012... sans succès.

Un rapport rédigé en début d'année ferait également état de très graves problèmes d'insalubrité et de l'apparition de traces de violences de la part du père sur ses deux fils. Et depuis un an, il leur était répété que le manque de moyens conjugué au manque de place dans les foyers et les familles d'accueil empêchaient qu'une telle mesure soit envisageable.

Le **Défenseur des droits** et la **Défenseure des enfants** ont envisagé d'ouvrir une enquête pour entendre l'ensemble des acteurs, partie prenante de ce drame en vue d'analyser les insuffisances des procédures d'alerte mises en place.

<http://www.europe1.fr/Faits-divers/Pavillons-les-services-sociaux-se-defendent-1491831/>

Défenseur des droits, communiqué de presse, 23 avril 2013

Évaluer...

L'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) vient de publier un guide de **recommandations de bonne pratiques sur l'évaluation interdisciplinaire** de la situation du mineur ou du jeune majeur en cours de mesure.

Introduit par la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, l'article L.223-5 du Code de l'action sociale et des familles rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel, «*établi après une évaluation pluridisciplinaire sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative*», que cela soit dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire (enfance en danger ou enfance délinquante).

L'objectif : Comment rechercher systématiquement l'intérêt du mineur ? Comment promouvoir des pratiques professionnelles qui vont dans le sens de l'intérêt du mineur/jeune majeur ? Comment développer la participation des usagers au processus d'évaluation de leur propre situation ?

... mais comment ?

Impossible d'énumérer la série de recommandations qu'il convient d'aller télécharger sur le site de l'Agence. Notons que par «*interdisciplinaire*», il faut entendre «*les observations et analyses de l'ensemble des professionnels en contact direct avec le mineur*». Une évaluation ne peut donc se contenter des observations du personnel de l'établissement ou du service accueillant l'enfant ou le jeune majeur.

Les recommandations insistent sur la **participation** du mineur/jeune majeur, «*en organisant le recueil de l'avis, des perceptions*

et des ressentis du mineur de manière adaptée à son âge par le professionnel le plus approprié; en acceptant l'immaturation du mineur et de ses propos y compris lorsque ceux-ci s'avèrent contradictoires».

Quant aux parents, il convient de leur expliquer «*de façon claire les enjeux et les méthodes de l'évaluation; en retranscrivant les propos des parents (...) y compris lorsque ceux-ci sont en désaccord avec les conclusions des professionnels*».

Considérant «*le débat contradictoire comme une richesse*», les recommandations en concluent que devant les situations complexes, avec des décisions impactant directement la vie des mineurs et de leurs parents, chaque mesure doit être adaptée à la situation du mineur/jeune majeur dont l'intérêt supérieur doit être recherché.

Si cet intérêt «*s'applique à sa situation immédiate, il vise également le long terme. Par nature, le mineur évolue. Dès lors, son intérêt doit prendre en compte une vision d'avenir. Au moment où l'on écoute le mineur sur ses aspirations, il convient de rester attentif à cet aspect de prospective*».

www.anesm.sante.gouv.fr

Dans l'intérêt de qui ...

Les bonnes pratiques professionnelles ne sont pas encore entrées dans les mœurs de ceux qui dirigent les conseils généraux. On cherchera en vain où se situent la concertation et la recherche de l'intérêt de l'enfant dans l'accord que l'**Assemblée des départements de France** (ADF) vient de conclure avec le ministère de la justice sur la **répartition des mineurs isolés étrangers (MIE)**.

Jean-Louis Tourenne, président (PS) du Conseil général d'Ille et Vilaine, dont les services sont devenus particulièrement maltraitants à l'égard des MIE, a été chargé de négocier cet accord au nom de l'ADF.

... une circulaire se prépare-t-elle ?

Selon la circulaire interministérielle qui devrait être incessamment publiée (on l'attend depuis plus de six mois), l'État prendra financièrement à sa charge les cinq premiers jours d'accompagnement, sur une base de 250 euros par jour.

«*Une fois le diagnostic social établi – le jeune est-il bien mineur et isolé ?, selon une nouvelle grille d'évaluation nationale, le département d'accueil saisira le procureur qui dirigera le jeune selon les places libres sur l'ensemble du territoire*».

On sait que le mineur n'a rien à dire dans le cadre de cette procédure tout à fait hors des clous des règles de l'assistance éducative et du Code de procédure civile, que son intérêt n'est aucunement recherché, que la répartition géographique est envisagée sur un strict plan budgétaire sans se soucier de l'adaptation des structures susceptibles de l'accueillir.

On en reparlera quand la circulaire sera publiée. Dans l'attente, on peut lire (et relire) la critique que nous faisons de ce projet («*Le mauvais coup qui se prépare...*», JDJ n° 321, janvier 2013, p. 15-22).

Les avocats s'insurgent déjà

Dans une note du 17 janvier 2013, le **Conseil national des barreaux** (CNB) entend «*rappelez qu'eu égard à la protection absolue conférée par l'article 3 de la Convention [des droits de l'enfant], la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les éléments caractérisant le mineur isolé étranger (son jeune âge, le fait d'être étranger en situation d'illégalité dans un pays inconnu ainsi que la circonstance de ne pas être accompagné et donc d'être livré à lui-même) sont déterminants et prédominants sur la qualité d'étranger en séjour illégal et que ces mineurs relèvent incontestablement de la catégorie des personnes les plus vulnérables de la société. (...)*

Afin d'assurer une réelle protection de l'enfant en danger qu'est

le mineur isolé étranger, doit être privilégiée la saisine du juge des enfants ou du juge des tutelles, dès le stade de signalement du jeune».

D'après ce que l'on sait de cette circulaire, on sera loin du compte et cela promet de jolies batailles judiciaires.

CNB, «*Note sur le projet de circulaire applicable aux mineurs isolés étrangers*»,

cnb.avocat.fr/

Signe des temps

Pour être en dehors des clous, le département de Paris s'en est fait une spécialité dans «*l'accueil*» des MIE. Non content de «*formations-bidon*», au point de les menacer de les exclure d'une aide s'ils entendaient rejoindre l'enseignement dispensé par l'Éducation nationale, voilà maintenant qu'est anticipé le départ de ces jeunes sous d'autres cieux.

Le département ayant la charge du personnel non enseignant des collèges, considérant que la circulaire à venir sur la répartition des MIE sur l'ensemble du territoire va faire passer leur nombre de 600 à 60 (?), il a été d'ores et déjà décidé de retirer les éducateurs pour les classes d'accueil destinées aux plus de 16 ans non scolarisés antérieurement.

Aussi, les associations ont déjà été averties que dès septembre, il sera inutile de solliciter des inscriptions dans les collèges pour les jeunes étrangers de cette tranche d'âge... et ceci en dépit du Code de l'éducation et des circulaires ministérielles qui prévoient l'accueil des jeunes dans les établissements scolaires qu'ils demeurent ou non en âge d'obligation scolaire.

Circulaires : n° 2002-063 du 20-3-2002 (NOR : MENE0200681C); n° 2002-100 du 25-4-2002 (NOR : MENE0201119C), n° 2002-102 du 25-4-2002 (NOR : MENE0201121C).

J.-L. Rongé, «*Empêcher la ségrégation scolaire*», JDJ n° 297, septembre 2010, p. 22-9

La PJJ entre volonté politique...

Décidemment, l'alternance éprouve quelques difficultés à

Brèves

atteindre la Protection judiciaire de la jeunesse. Ainsi, **Christiane Taubira** assurait-elle déjà le 2 juin 2012 devant l'assemblée générale de l'AFMJJ (Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille) :

«Parmi les réponses existantes, on sait que 80% des mineurs confrontés à l'autorité judiciaire, à la justice ou aux éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ne récidivent pas; pourtant le milieu ouvert a perdu des moyens considérables (...). Ma méthode sera une démarche d'écoute, de rencontre, de dialogue, de sollicitation des professionnels confrontés à cette jeunesse en déshérence. C'est systématiquement que je viendrai vers vous, je privilégierai les exemples de terrain, je préférerai toujours les exemples qui réussissent sur le terrain plutôt qu'une accumulation de législation irréfléchie qui fragilise l'œuvre de justice».

Et un an plus tard ? Peu de choses ont bougé, l'institution n'a pas fait l'objet du retour annoncé vers plus d'éducatif, les moyens pour le milieu ouvert n'ont pas suivi... et la direction précédente est toujours en place.

... et crispation institutionnelle...

En termes budgétaires, si l'on prend les montants affectés pour **l'Île-de-France**, ils passent de 15,9 millions à 17 millions d'euros. En entrant dans le détail, on constate toutefois que l'essentiel de la hausse est utilisé notamment pour l'ouverture des CEF (notamment à Épinay-sur-Seine), et leurs frais de fonctionnement (Combs-la-Ville, 1 927 200 €, Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette et Épinay-sur-Seine, 400 429 €), le reste pour combler les dettes contractées envers le secteur associatif habilité (les associations opérant pour la PJJ) et pour solder les locations des véhicules.

En Seine et Marne, la dotation départementale de 2013 recule de 129 163 €, soit une baisse de 36% du budget global (- 26% pour l'hébergement, -40,60% pour le milieu ouvert, -54% pour l'insertion).

Selon les syndicats présents au Comité technique territorial, «l'enveloppe budgétaire départementale n'est pas suffisante pour assurer le fonctionnement des services jusqu'à la fin de l'année. Pire encore, certains d'entre eux risquent d'être dans l'impossibilité de fonctionner à partir du mois de mai prochain».

... et des questions sur les opportunités...

S'agissant du **centre éducatif fermé de Combs-la-Ville**, selon les syndicats : «Il semble en effet que malgré un budget important, ce CEF fonctionne comme un EPE classique et semble engager des dépenses discutables sur le fond comme sur la forme.

Il semble que pour la soirée de fin d'année, le groupe de jeunes aurait bénéficié d'une «ballade en Limousine» avec descente sur les Champs Élysées. Si cette information devait se confirmer, se pose la question de la pertinence éducative d'une telle action et de son coût en période de restriction budgétaire pour le service public de la PJJ de Seine et Marne».

«La restriction des moyens conduira inévitablement à l'arrêt de l'action éducative et pédagogique. Si nous devons nous interdire l'achat de produits alimentaires dans un restaurant d'application, l'impression des rapports dans un service de milieu ouvert faute de papier, la suspension des déplacements sur le département à défaut de financements suffisants pour alimenter les réservoirs, s'interdire les projets de camps et d'activités, dévoyer l'esprit des mesures de réparation, qu'en sera-t-il de l'éthique éducative et de nos missions auprès des jeunes et des familles ?».

Déclaration unitaire SNPES-PJJ/FSU, UNSA-SPJJ

Encore une absence de protection

Communiqué de presse de l'association Hors La Rue

Fehim Hamidovic, chef du clan du même nom qui exploite de jeunes mineures à des fins de vols dans le métro parisien, a été condamné ce jour à 7 ans de prison ferme par le tribunal correctionnel de Paris.

Cette condamnation est inférieure à la peine requise par le parquet, qui était de 15 ans de réclusion. En l'absence du témoignage des principales victimes lors de ce procès, la démonstration de la gravité des faits commis à l'encontre de jeunes filles mineures a été entravée. En effet, l'article 225-4-2 du code pénal punit de 10 ans d'emprisonnement l'infraction de traite des êtres humains commise envers des mineurs et/ou de plusieurs personnes. Cette infraction était pourtant l'un des chefs d'accusation retenu contre Fehim Hamidovic.

L'absence des principales victimes lors de ce procès médiatisé a malheureusement peu retenu l'attention ces dernières semaines. Ce sont pourtant grâce aux dépositions de ces jeunes filles que les 22 prévenus ont pu être arrêtés traduits devant la justice et condamnés.

Pour Hors La Rue, cette absence révèle les carences des dispositifs de protection des mineurs victimes d'exploitation : inadaptés, ceux-ci n'ont pas assuré la sécurité de ces jeunes filles extrêmement vulnérables. Leur disparition signifie probablement un retour à l'exploitation.

La conclusion de ce procès nous rappelle à tous que la condamnation et la répression des crimes les plus graves commis à l'encontre des enfants ne peut être obtenue et produire des effets que si les victimes sont correctement protégées. En l'absence de dispositifs efficaces et adaptés, les enfants les plus vulnérables continueront à être exploités par des réseaux criminels.

... et on attend toujours une évaluation

Christiane Taubira avait bien eu raison de proposer d'attendre qu'une évaluation des CEF soit réalisée avant de passer à la phase de doublement de ces structures promise par le candidat Hollande durant la campagne présidentielle (voy. Ch. Szwed, «Centres éducatifs fermés (CEF) : Christiane Taubira a raison», JDJ n° 318, octobre 2012, p. 22-28).

Depuis lors, trois nouveaux CEF se sont ouverts et d'évaluation, on n'en voit point venir. Le bruit court que la direction de la PJJ aurait déposé son rapport en janvier dernier, en catimini sans doute, puisque la Chancellerie n'en fait pas état... ou alors elle attend le dépôt d'autres documents (rédigés par qui ?).

On sait que la ministre fut longuement accaparée par la discussion de la loi «mariage pour tous»... et que son cabinet a connu la démission de son directeur et le départ d'autres membres. Toutefois, les membres responsables

du dossier «PJJ» sont toujours en place et le silence radio devient pesant.

Violence institutionnelle...

Il n'y a pas que les «cocotes minute» que sont les établissements pénitentiaires et autres CEF qui sont susceptibles de connaître avec plus ou moins de régularité la violence institutionnelle.

La violence est intrinsèque dans nombre d'établissements, qu'ils soient repliés sur eux-mêmes, qu'ils ne soient pas en mesure de gérer les conflits pouvant dégénérer en castagne ou que le personnel soit insuffisamment formé ou motivé pour disposer des vertus du dialogue et de la coopération.

Ainsi, des parents se sont-ils plaints des agissements du personnel de **l'ITEP de Roussillies** (Niort). Une mère raconte que le vendredi 29 mars, à l'heure du déjeuner : «Mon fils [12 ans] se trouvait à table avec d'autres enfants. Un éducateur s'est moqué de lui pour le plaisir. Des

Brèves

mots sont échangés. Ça a dégénéré. L'adulte a commencé à le secouer, l'a pris par le col et le pantalon, puis l'a jeté près d'un mur. Sa tête a heurté une vitre.» Bilan pour l'ado : un passage aux urgences, un point de suture à l'arrière du crâne et un blouson en partie déchiré.

Un autre mère se plaint des atouchements entre enfants et de l'exhibitionnisme «*minimisés*» par la direction, des violences physiques entre adolescents mais également de la part des éducateurs («*clefs de bras*», «*plaquages au sol*» et «*étranglements*»), des enfants externes «*livrés à eux-mêmes*», en plein centre de Niort, sans aucune explication...

... plus le déni...

«*On a parfois plus l'impression d'être à Chicago que dans un institut thérapeutique*(...) *Nos gamins vivent tous les jours la violence*», juge Katia Bonnin, par ailleurs présidente des représentants des parents du conseil de la vie sociale de l'ITEP.

Elle vise la direction : «*Le management mis en place crée un mal-être chez les éducateurs, qui ont les nerfs à fleur de peau, un mal-être qui rejaillit sur nos enfants*», soulignant que les parents se sentent également exclus des décisions prises par l'ITEP, alors qu'ils sont censés être associés au projet personnalisé d'accompagnement (PPA) de leur adolescent

Selon les plaignants, «*La direction est dans le déni en mettant en avant des protocoles. Elle n'aide pas nos enfants à avancer : elle les dévalorise*».

... et la justification...

La direction répond que ces enfants et adolescents sont orientés en ITEP «*pour des difficultés psychologiques importantes et persistantes qui altèrent leur potentiel de participation sociale* [...] *L'expression des*

perturbations psychiques de ces enfants et adolescents s'exprime notamment par de l'agressivité, des transgressions aux règles, des attitudes d'opposition (...)»

Ben oui ! C'est bien pour ça que les ITEP ont été créés.

Quant aux «*interventions contenantes*», la direction se défend également : «*les professionnels exercent dans un souci de bienveillance* (...) *Aussi, s'ils sont parfois amenés à pratiquer, en lien avec les thérapeutes, des interventions à visée contenante auprès d'un jeune en crise, cela n'est effectué que par mesure de protection du collectif ou à visée de soins et de façon adaptée. Ces gestes restent rares et, dans tous les cas, la médiation orale est systématiquement utilisée*».

Vieux refrain : «*C'est pour ton bien, mon enfant !*».

... on attend l'évaluation

L'Agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes a été saisie du problème et a produit un courrier commun avec le rectorat d'académie. Confirmant avoir reçu les plaintes des parents et avoir rencontré les familles, «*une évaluation de la situation et des mesures mises en place au sein de l'établissement est en cours, en lien avec l'Éducation nationale. En fonction des premières analyses, des réponses complémentaires seront rapidement mises en oeuvre*».

Également contactés, les représentants des branches santé-sociales des syndicats CFDT et CGT des Deux-Sèvres n'ont pas souhaité faire de commentaire, tout en appelant à la «*prudence*» dans ce dossier.

Ségolène Royal, présidente de la région Poitou-Charente, dont quatre représentants siègent au conseil de surveillance de l'ARS, aurait l'occasion de rappeler que, auteur de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, elle veille au respect des droits et libertés et de la protection des usagers et donne mandat aux représentants de la Région d'exiger qu'une évaluation externe de l'établis-

sement soit réalisée avec soin et en toute indépendance.

Ce serait un minimum !

Les informations et citations ont été diffusées par La Nouvelle République (20/04/2013, <http://www.lanouvellerepublique.fr/Deux-Sevres/Actualite>).

Les préjugés ont la vie dure

«*J'ai su que quelque chose n'allait pas en voyant une jolie petite Blanche se précipiter dans les bras d'un Noir*» a déclaré Charles Ramsey, le voisin afro-américain qui a sauvé Amanda Berry de la «*maison de l'horreur*» à Cleveland (Ohio, USA) où elle était séquestrée depuis une dizaine d'années avec deux autres jeunes femmes... et l'enfant né en détention.

L'horreur est humaine

En Afghanistan, c'est un père qui a fusillé sa fille en public... le village réuni approuvant son geste.

Il s'agissait de laver l'honneur de sa famille en exécutant Halima, 20 ans. Son crime : avoir fui avec son cousin tandis que son mari et ses deux enfants étaient en voyage.

L'aventure tourna court quand le cousin fila à l'anglaise deux jours plus tard. «*Les gens ont commencé à parler au village* [...] *et un neveu du père, un religieux, [...] lui a dit que sa fille devait subir la peine capitale*».

Le 22 avril, le père dirigea le canon d'une kalachnikov vers sa fille et tira trois balles. La police est à la recherche du père.

Libération, 3 mai 2013

L'hécatombe des jeunes

À Marseille (comme ailleurs d'ailleurs), l'implication d'adolescents dans le trafic et la vente de drogue soulève l'inquiétude. Là-bas, ce sont les meurtres de jeunes qui inquiètent encore plus : le 9 mai dernier, c'est un garçon de 17 ans qui a été criblé de 23 balles de pistolet-mitrailleur dans les quartiers Nord de Marseille.

Chercheur à l'Institut des hautes études de la sécurité et de la justice, Nacer Lalam a travaillé sur une base de données de l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (Ocrtis). Il a découvert qu'en 2008, près de 10% des trafiquants de cannabis interpellés en France avaient moins de 18 ans, un tiers avait moins de 21 ans.

Déjà présents en aval du trafic, à la culture du cannabis, les mineurs se retrouvent aussi en amont, à la vente au détail. Les peines plus faibles qu'ils encourrent poussent les dealers à les placer aux avant-postes.

Le développement des réseaux oblige aussi à recruter plus jeune, pour faire face au besoin de main d'oeuvre, et la progression d'ânés vers un semi-banditisme libère également des places pour la génération suivante.

Au départ, des gamins en rupture de scolarité trouvent dans ces réseaux de vente une socialisation de substitution. Un modèle de réussite, aussi, dans des cités où l'emploi se fait rare.

Mais ce modèle est trompeur. Ancrés dans le présent, incapables de se projeter, les plus jeunes pensent trouver de l'argent facile. Ils réalisent plus tard que très peu s'enrichissent dans le trafic.

Les règlements de comptes viennent aussi des frictions entre points de vente et cela se règle au calibre. À Noël 2011, l'un d'eux s'était traduit par un triple homicide. Trois garçons âgés de 19 à 20 ans avaient été exécutés, leurs corps carbonisés, selon la méthode du «*barbecue*».

O. Bertrand, Libération, 10/05/2013.

Pour en savoir plus :

«*La participation des jeunes dans le trafic de stupéfiants*», publié dans «*L'intervention sociale à l'épreuve des trafics de drogue*», actes d'Ateliers professionnels tenus à Marseille en mai 2010 (ouvrage collectif dirigé par Claire Dupont, 106 p., http://www.laurent-mucchielli.org/public/L__intervention_sociale_a_l_epreuve_des_tra

Brèves

docs_de_drogues.pdf

«Le trafic de cannabis en France. Estimation des gains des dealers afin d'apprécier le potentiel de blanchiment» de Christian Ben Lakhdar pour l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, 2007, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000737/index.shtml>

Nacer Lalam «Argent de la drogue : blanchiment et mondialisation financière», OFDT, n° 2, octobre 2011, <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2011/11/23/L-argent-de-la-drogue>

et aussi l'article que nous publions en page 8 : Pierre Roche, «Prévenir l'implication des jeunes dans le trafic des drogues - L'intérêt des espaces interqualifiants».

Le jeu du chat et de la souris

L'histoire est racontée par RESF (Réseau éducation sans frontières)

Le 6 mai, Khava Plieva, demandeuse d'asile tchéchène était arrêtée et placée en rétention pour être renvoyée vers la Pologne, premier pays par lequel elle est entrée dans l'Union européenne (Accords dits Dublin 2 qui obligent les réfugiés à demander l'asile dans le premier pays européen traversé).

Les deux enfants de Khava Plieva étaient en classe, à l'école Gustave Courbet à Nîmes, l'un en maternelle, l'autre en primaire. Qu'à cela ne tienne : la police téléphonait aux directeurs pour leur demander de retenir les enfants afin qu'ils soient arrêtés après la sortie des élèves, sans doute pour ne pas procéder à l'interpellation des gamins sous les yeux des autres enfants et des parents d'élèves. On a sa pudeur, chez certains policiers nîmois !

Deuxième amendement

«(...) le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé», ainsi cette disposition de la Constitution des États-Unis s'applique-t-elle aussi aux enfants.

Pour la NRA (*National Rifle Association*, lobby pro-arme), on doit supposer que le petit Américain de 5 ans qui jouait avec un fusil reçu en cadeau d'anniversaire un an plus tôt, qui a tué sa sœur cadette âgée de 2 ans, aurait été empêché de commettre cet «accident» si sa sœur avait également été armée. On n'est jamais trop prudent...

Les enquêteurs ont bien établi que c'était un fusil pour enfant, de la marque *Cricket*® avec lequel le gamin avait l'habitude de jouer qui a été utilisé. La firme qui produit ce genre de «jouet» (il y en a des roses pour les filles) propose la panoplie complète du parfait tireur.

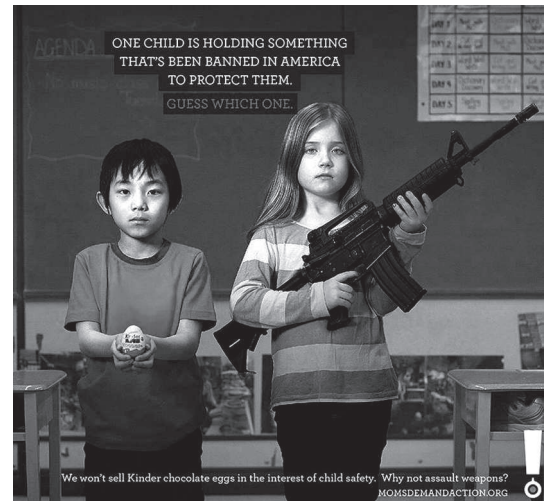
On trouve ainsi des livres au nom évocateur: *My first rifle book*, des vestes de chasse, des casquettes ou encore des boucles de ceinture, des romans mettent en scène un gosse qui poursuit des ours dans la forêt, etc..

John Wayne est mort depuis longtemps... mais le mythe du *cow boy* demeure.

Et pourtant, s'il est bien un pays où la «protection de l'enfant» est une préoccupation majeure, c'est les USA. Ce n'est pas parce que les Américains n'ont pas adhéré à la Convention internationale des droits de l'enfant qu'ils ne se soucient pas du bien-être de leurs progénitures.

Ainsi la marque Fisher Price® a-t-elle dû retirer de la vente ses tricycles en plastique : «Un enfant peut heurter, s'asseoir ou tomber sur la clé de contact en plastique qui dépasse, causant un risque de sérieuse blessure, y compris des saignements génitaux» selon la Commission américaine de sûreté des produits à la consommation. Idem pour les rampes pour petites voitures, les petits cadeaux dans les boîtes des fast-food ou les Kinder Surprise® («risque d'étouffement» selon la même agence).

L'affiche de *Moms Demand Action For Gun Sense In America* dénonce cette absurdité... et la surdité des autorités complètement paniquées des réactions de la NRA.



<http://momsdemandaction.org>

Pas de chance pour les subordonnés de M. Valls, un voisin, dûment autorisé par la mère des enfants, s'est présenté et a pris les enfants. Il faut se réjouir que l'intérêt supérieur des enfants soit passé avant les considérations policières et que les enfants n'aient pas attendu pour être emprisonnés avec leur mère. Arrivés avec deux voitures et un fourgon (à Nîmes, on ne lésine pas sur les moyens pour arrêter deux gamins de moins de 10 ans !) les policiers ont constatés que leurs proies leur avaient échappées.

La préfecture du Gard a finalement reculé : Khava Plieva a été libérée après 48 heures de rétention, le 8 mai vers 21 h, une mesure prise «dans l'intérêt supérieur des enfants» assure le préfet dont on peut se demander

s'il comprend bien les mots qu'il utilise. Voilà un haut fonctionnaire qui emprisonne une mère, tente de faire arrêter ses enfants à la porte de l'école pour les placer en rétention (une mesure que François Hollande s'était engagé à interdire...) et qui couvre son échec de «l'intérêt supérieur des enfants»...

Le ministre de l'intérieur avait pourtant indiqué aux préfets dans la circulaire du 6 juillet 2012 (NOR INTK1207283C) que «dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, vous veillerez, dans le cas de familles parentes d'enfants mineurs, à appliquer la procédure d'assignation à résidence plutôt que le placement en rétention».

Faisant suite à l'arrêt Popov condamnant la France pour traitement humiliant et dégradant, violation du droit à la liberté et au respect de la vie familiale, c'était déjà le minimum que l'on pouvait attendre (CEDH, 19 janvier 2012, Req. nos 39472/07 et 39474/07, JDJ n° 312, p. 37)... et que les préfectures ont des difficultés à respecter.

Quand donc le gouvernement se décidera-t-il à abroger cette mesure ? Il n'y a même pas besoin d'une loi pour y parvenir... puisque la détention des enfants n'est pas prévue par la loi.